

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Capsule Temporelle - La Capsule Lavérune

Saison 2026-2027

PRÉAMBULE

La Capsule est heureuse de vous accueillir pour cette nouvelle saison.

Notre site internet vous permet de vous inscrire et de régler vos cours en ligne, en une ou plusieurs fois.

Le paiement est également possible par chèque, espèces, ou chèques-vacances. Ces règlements peuvent être remis à votre professeur ou déposés dans la boîte aux lettres de l'association située au :

2B rue des Amandiers - 34880 Lavérune

Le planning de la saison est consultable dans l'onglet « Plannings » de notre site internet.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter :

- Par e-mail : lacapsulelaverune@gmail.com
- Par téléphone : 07 87 53 56 52

Toute inscription en ligne vaut :

- Acceptation du présent règlement intérieur ;
- Autorisation parentale de participation aux activités pour les adhérents mineurs ;
- Autorisation d'utilisation de l'image de l'adhérent ou de son enfant mineur dans le cadre des activités et de la communication de l'association.

Toute opposition à l'une de ces autorisations devra être signalée par écrit à l'association dans les meilleurs délais. Les adhérents s'engagent à fournir les documents médicaux éventuellement demandés par l'association conformément à la réglementation en vigueur.

Les cotisations versées demeurent acquises à l'association. En cas d'arrêt définitif pour raison médicale dûment justifiée par un certificat médical, un avoir pourra être accordé pour la saison suivante, calculé au prorata des cours restant à effectuer. Une retenue forfaitaire de 30 euros correspondant aux frais administratifs sera appliquée.

1. COTISATIONS ET RÈGLEMENT

Pour devenir adhérent de l'association, chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Toute adhésion implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. Le bureau se réserve le droit de refuser ou d'annuler une adhésion en cas de non-respect du règlement.

Les cotisations doivent être réglées au plus tard le 26 septembre 2026, soit en totalité, soit dans le cadre d'un échéancier accepté par l'association.

Les règlements peuvent être effectués :

- par chèque à l'ordre de « La Capsule Lavérune » ;
- via la plateforme HelloAsso ;
- par chèques-vacances ;
- en espèces, contre remise à l'association.

Les adhérents peuvent régler leur cotisation en plusieurs fois. Dans ce cas, l'ensemble des chèques devra être remis lors de l'inscription. L'encaissement pourra être échelonné de septembre à juin.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

Le premier cours est considéré comme un cours d'essai gratuit. L'inscription devient définitive à compter du deuxième cours.

2. ADHÉRENTS ET PROFESSEURS

Chaque adhérent s'engage à fournir les documents médicaux éventuellement demandés par l'association dans un délai de quinze jours suivant son inscription.

L'association ne pourra être tenue responsable d'un incident médical résultant de l'absence de remise des documents requis.

En cas d'abandon pour raison médicale dûment justifiée, un avoir pourra être accordé pour la saison suivante selon les modalités prévues au préambule. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'abandon d'une activité en cours d'année pour tout autre motif, aucun remboursement ni avoir ne pourra être accordé.

Les cours sont dispensés selon un planning établi en début d'année. Toutefois, le bureau se réserve le droit de modifier exceptionnellement les horaires ou les lieux de cours en cas de nécessité ou de force majeure.

Le professeur est responsable de la sécurité des participants pendant la durée du cours. En cas d'absence, il s'engage à prévenir dans les meilleurs délais les adhérents concernés ainsi qu'un membre du bureau. Les cours annulés seront récupérés dans la mesure du possible, selon les disponibilités des salles et des professeurs.

3. LES COURS

Pour garantir la cohérence pédagogique et la progression des élèves, l'inscription est valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le fonctionnement des activités suit le calendrier scolaire. Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf rattrapage exceptionnel ou stage organisé par l'association.

La durée des cours peut varier de 45 minutes jusqu'à 1 heure 30. Les adhérents peuvent se référer au planning ou se renseigner auprès du professeur pour connaître la durée précise de leur cours.

Le démarrage des cours est fixé au lundi 7 septembre 2026. Le gala de fin d'année marque la clôture de la saison. Afin d'assurer une qualité pédagogique suffisante, un cours devra compter au minimum six inscrits pour être maintenu. À défaut, le bureau pourra décider de sa suppression après une période d'essai de trois semaines.

ARTICLE 3 BIS - PARTICIPATION AUX CONCOURS & COMPAGNIE JUNIOR

Le groupe « Atelier Chorégraphique » n'est pas une activité de loisir occasionnelle mais un projet artistique collectif nécessitant rigueur, travail personnel, esprit d'équipe, régularité et investissement de la part des danseurs, du professeur et de l'ensemble du groupe tout au long de l'année.

L'inscription à l'un de ces groupes constitue un engagement moral et pédagogique pour l'ensemble de la saison.

Chaque participant s'engage à être assidu aux cours, répétitions supplémentaires, stages éventuels et manifestations nécessaires à la préparation des concours.

La réussite d'un groupe concours repose sur le travail, l'implication et la présence régulière de chacun de ses membres. Toute absence répétée est susceptible de compromettre le travail collectif et l'équilibre du groupe.

À compter de trois absences non justifiées ou en cas d'implication jugée insuffisante par le professeur et le bureau, l'association se réserve le droit d'exclure l'adhérent du groupe concours afin de préserver la qualité du travail collectif.

Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement, aucun avoir ni aucune indemnisation, les cotisations versées restant acquises à l'association.

Toute inscription dans un groupe concours implique l'acceptation pleine et entière de ces conditions.

Les dispositions du présent article s'appliquent également à la Compagnie Junior.

La Compagnie Junior constitue un projet artistique nécessitant le même niveau d'engagement, de travail personnel, d'assiduité et d'implication collective que les groupes d'Atelier Chorégraphiques. Chaque membre s'engage à participer régulièrement aux cours, répétitions, stages et représentations prévus durant la saison. Toute absence répétée peut compromettre le travail du groupe et entraîner l'application des mêmes mesures, notamment l'exclusion du projet sans remboursement ni avoir.

4. OBLIGATIONS DURANT LES COURS

Les participants doivent se présenter avec une tenue adaptée à l'activité pratiquée.

Les cheveux longs doivent être attachés. Les chaussures utilisées dans les salles doivent être propres et exclusivement réservées à une utilisation en intérieur. Les bijoux et chewing-gums sont interdits pendant les cours.

L'accès à la salle est réservé aux participants inscrits, sauf autorisation exceptionnelle du professeur ou du bureau. Pour les cours de Floorwork, le port de genouillères, d'un pantalon, de chaussettes montantes et d'un haut à manches longues est obligatoire.

5. ABSENCES ET RETARDS

Les élèves sont invités à participer aux cours avec régularité, les absences répétées pouvant nuire à la progression individuelle et collective.

Les retards de plus de quinze minutes sans raison valable ne sont pas acceptés.

Il est demandé aux participants d'arriver cinq minutes avant le début du cours afin que celui-ci puisse commencer à l'heure.

6. SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Le gala de fin d'année se déroulera le samedi 26 juin 2027. La participation à celui-ci est ouverte à tous les danseurs, sous réserve d'une participation régulière aux cours et aux répétitions.

La participation au spectacle n'est pas obligatoire. Toute absence devra toutefois être signalée au professeur le plus tôt possible, afin qu'il puisse adapter les répétitions et l'organisation du spectacle.

7. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Chaque adhérent, ou son représentant légal, est responsable de ses actes et de ceux des personnes dont il a la charge. L'assurance de l'association ne couvre pas la responsabilité civile personnelle des adhérents.

La responsabilité de l'association et du professeur commence à l'entrée de la salle, à l'heure du cours, et s'arrête à la sortie de la salle, à l'heure de fin du cours.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés et récupérés par un responsable légal jusqu'à l'entrée de la salle. Il appartient au responsable légal de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser le mineur dont il a la charge.

Une fois les cours terminés, la responsabilité de l'association ne pourra pas être engagée.

L'association ne pourra être tenue responsable d'un malaise ou d'une blessure accidentelle, notamment lorsque celui-ci est lié au port d'une tenue inadaptée à l'activité pratiquée.

En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours.

L'association ne pourra être tenue responsable des affaires oubliées, perdues ou égarées. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. Les éventuelles dégradations seront à la charge de leur auteur ou de son représentant légal.

8. COMMUNICATION

Les informations relatives à la vie de l'association seront transmises principalement par téléphone, messagerie instantanée, courrier électronique ou tout autre moyen de communication jugé approprié par le bureau.

Des groupes de diffusion pourront être créés selon les activités proposées. Si un adhérent ou son représentant légal souhaite privilégier un autre moyen de communication, il pourra en informer le professeur en début d'année.

9. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à réaliser des photographies et vidéos lors des cours, spectacles, stages, manifestations ou événements organisés.

Ces supports peuvent être utilisés à des fins d'information, de communication et de promotion de l'association sur tout support, notamment site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale et publications associatives.

Toute personne refusant l'utilisation de son image ou de celle de son enfant mineur devra en informer l'association par écrit au moment de l'inscription.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées exclusivement au fonctionnement de l'association. Elles sont conservées dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et ne sont pas communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression de ses données personnelles en adressant sa demande à l'association.

11. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

CAPSULE TEMPORELLE est une association loi 1901 à but non lucratif. Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif.

Aucun membre de l'association ne peut être rémunéré pour une prestation exercée dans le cadre de l'association, à l'exception des professeurs ou intervenants rémunérés pour les cours qu'ils animent.

Le Conseil d'Administration est composé d'un bureau et de membres actifs. La liste nominative des membres est consultable sur le site de l'association.

Chaque année, les comptes de l'association sont présentés lors de l'Assemblée Générale.

CONCLUSION

Les comportements agressifs, qu'ils soient verbaux ou physiques, ainsi que les attitudes irrespectueuses, discriminatoires ou basées sur l'exclusion de l'autre, ne seront pas tolérés.

Les cours ne constituent pas un mode de garde pour les enfants non-inscrits à l'activité concernée. Les cours ne sont pas ouverts aux parents, sauf autorisation exceptionnelle du professeur ou du bureau.

L'esprit associatif repose sur le respect, la courtoisie, la bienveillance et la bonne entente entre les adhérents, les familles, les professeurs, les bénévoles et les membres du Conseil d'Administration.

LA CAPSULE - LAVERUNE
Association Cie Capsule Temporelle
28 rue des Américains - 34880 Laverune
laccapsulelaverune.com / 0787535652
SIRET : 91088757900019